

Arrêté n° : 2008.07.128

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des Journées Mondiales de la Jeunesse qui se dérouleront du 15 au 20 juillet 2008, les participants logeront à Salle des Fêtes

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du Mardi 15 juillet 2008, 14h00 au Dimanche 20 juillet 2008, 12h00, la moitié du parking de la Salle des Fêtes (partie la plus proche de la salle) sera réservée aux participants de ce rassemblement,

Article 2 :

Des barrières métalliques et des panneaux seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations afin de matérialiser cette réservation.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 9 juillet 2008

Le Maire,

Jean-Pierre ARTIGANAVE